

Service Risques
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille , le 22/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MEWA (ex EURONET)

La grosse borne
80400 EPPEVILLE

Références : BC/2022/012

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement MEWA (ex EURONET) implanté La grosse borne 80400 EPPEVILLE. L'inspection a été annoncée le 03/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEWA (ex EURONET)
- La grosse borne 80400 EPPEVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005102150
- Régime : Autorisation – à l'arrêt
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société MEWA exploitait sur son site d'Eppeville des installations de nettoyage de serviettes d'essuyage industrielles soumises à autorisation. Le site était précédemment exploité par la société EURONET, au sein du groupe ELIS. La société MEWA a acheté la société EURONET en décembre 2006 puis notifié la cessation des activités du site d'Eppeville à compter d'août 2007. Dans le cadre de la cessation d'activité de son site d'Eppeville, la société MEWA a réalisé différentes campagnes d'investigations dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines qui ont mis en évidence trois sources de pollution concentrées aux hydrocarbures et aux solvants chlorés. À l'issue du bilan coûts-avantages réalisé dans son plan de gestion, elle a retenu un traitement in situ par venting pour le lavoir, l'atelier de pré-traitement et le tunnel de lavage et un traitement par excavation et élimination hors site pour la moitié sud de la fosse ouest.

La réalisation de ces travaux a été prescrite à la société MEWA et encadrée par arrêté préfectoral

complémentaire du 24 septembre 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité – Travaux de réhabilitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Venting	AP Complémentaire du 24/09/2020, article 3	/	Sans objet
Travaux d'excavation	AP Complémentaire du 24/09/2020, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les compte-rendus trimestriels et le bilan transmis, le traitement par venting a permis d'atteindre les objectifs de dépollution initialement fixés. Ces résultats seront à confirmer sur un plus long terme avec la surveillance des milieux à mettre en place à l'issue des travaux. Les travaux d'excavation en cours sont réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Les résultats des analyses de parois et fond de fouille transmis après l'inspection indiquent l'atteinte des objectifs fixés sauf au niveau de la maille F1. Si les objectifs ne peuvent être atteints du fait de limites techniques, l'exploitant doit le justifier auprès de l'inspection et mettre à jour l'analyse des risques résiduels prédictive.

Ces éléments devront figurer dans le rapport de fin de travaux à transmettre par l'exploitant dans un délai de 4 mois à compter de l'achèvement des travaux conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24/09/2020.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Venting

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/09/2020, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de dépollution
Constats : Le traitement par venting des zones lavoir, tunnel de lavage et atelier de prétraitement a eu lieu du 24 novembre 2020 au 1er septembre 2021. L'exploitant a transmis les compte-rendus trimestriels. Le traitement a été arrêté par l'exploitant et l'unité de venting démantelée avec l'accord de l'inspection après la transmission des résultats des 3 campagnes de réception (septembre, octobre et novembre 2021) et du bilan du venting. Des dépassements ponctuels des seuils de rejet du venting ont été mesurés en juillet et août 2021. L'exploitant indique que cela semble dû à une saturation du second filtre à charbon actif qui aurait relargué des polluants. Le dispositif ayant été mis à l'arrêt peu de temps après puis démantelé, le charbon actif n'a pas été remplacé. Au cours du traitement, le filtre à charbon actif avait été remplacé à 3 reprises.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Travaux d'excavation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/09/2020, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de dépollution
Constats : Les travaux d'excavation ont débuté la semaine précédant l'inspection. L'entreprise SOLEO a indiqué avoir réalisé une étude géotechnique préalable pour sécuriser les travaux d'excavation. Le mur du coffrage de la fosse a été conservé en bordure du site et les travaux d'excavation sont réalisés avec la mise en place d'un blindage. Des travaux d'excavation complémentaires sont également réalisés par l'exploitant au niveau des sondages S5 et SB22 où des impacts en HCT C10-C40 avaient été mis en évidence avec des teneurs moins élevées qu'au niveau de la fosse ouest. Plusieurs stockages de matériaux sont présents sur site : - matériaux de déconstruction provenant des bâtiments du site dont le concassage est réalisé progressivement et qui seront réutilisés pour le comblement de l'excavation sous réserve des résultats d'analyses (pack ISDI, métaux sur brut, COHV), - matériaux propres utilisés pour aménager les accès à la fosse pour les engins, - matériaux excavés : ils sont triés préalablement avec un détecteur PID puis stockés sur géotextile et polyane et bâchés. Le prestataire était en attente du retour des résultats des premières analyses (terres excavées et parois / fonds de fouilles). Il est prévu de conserver sur site les matériaux inertes pour le remblaiement de l'excavation, et d'évacuer les autres matériaux vers la plateforme SUEZ de Noyelles-Godault. Lors des travaux d'excavation, des matériaux amiantés ont été mis à jour. Ils sont stockés dans une zone signalée, délimitée par des barrières dans l'attente de la définition des mesures de gestion adaptées. Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis les résultats des analyses des parois et fonds de fouille, l'objectif de 3000 mg/kg est atteint sauf au niveau de la maille F1 en fond de fouille (3 790 mg/kg) et sur la paroi ouest, en bordure du site et de la route (4 190 mg/kg). L'exploitant a depuis l'inspection indiqué que les matériaux amiantés avaient été prélevés par un diagnostiqueur le 02/02/2022 et que le plan de retrait serait réalisé par l'entreprise et les travaux à réception des résultats, le retrait de ces matériaux étant prévu courant mars 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet



Fosse – partie excavée



Fosse – partie en cours d'excavation – blindage



Fosse – partie en cours d'excavation – blindage





Matériaux issus de la démolition en cours de concassage



Matériaux d'apport pour aménager les accès aux engins au niveau de l'excavation



Stockage des matériaux excavés sur bâche polyane et géotextile



Matériaux potentiellement amiantés stockés dans une zone délimitée par barrières et rubalise